

République Française
Département du Nord - Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE
COMMUNAUTE**

REGISTRE N° 1

Réunion du 5 octobre
2021



La séance du Conseil s'est tenue
au siège de la Communauté de
Communes à 18 h 00.

Étaient présents : **Pour ANOR** : M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND M. Bernard BAILLEUL ; **Pour BAIVES** : M. Claude GARY ; **Pour EPPE SAUVAGE** : Mme Viviane DESMARCHELIER ; **Pour FERON** : M. Jean ROGER ; **Pour FOURMIÉS** : M. Mickaël HIRAUX, Mme Valérie DUFOSET, M. Benoît WASCAT, M. Maxence SIMPERE, Mme Nathalie PATIN, M. Louis YDE, M. Jean-Luc BURY, M. Jean-Paul PRONAU, M. Philippe VIEVILLE, Mme Myriam COUPAIN, M. Jérôme ALCESILAS ; **Pour GLAGEON** : M. Frédéric BETTIGNIES, Mme Aurélie PEROT, M. Ludovic ZACHARIE ; **Pour OHAIN** : M. Sylvain OXOBY, Mme Lydie BUREL ; **Pour TRELON** : M. Thierry REGHEM, Mme Liliane COLLIER, M. Eric BONGIBAUT ; **Pour WALLERS EN FAGNE** : M. Bernard NAVARRE ; **Pour WIGNEHIES** : M. Jean-Guy BERTIN, Mme. Valérie SELIER, Pascal COBUT, Mme Sylvie FOUAN, Clément CHIKH ; **Pour WILLIES** : M. Patrick LANDA.

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour ANOR** : Mme Sandra PAGNIEZ a donné pouvoir à Mme Joëlle BOUTTEFEUX, **Pour FOURMIÉS** : Mme Corinne LEFORT a donné pouvoir à M. Benoît WASCAT, Mme Amandine TROCLET a donné pouvoir à Mme Aurélie PEROT, Mme Clothilde FRISON, a donné pouvoir à M. Jean-Paul PRONAU, Mme Agnès DUPARCO a donné pouvoir à M. Philippe VIEVILLE, M. Jean-Pierre WILHEM a donné pouvoir à Mme Myriam COUPAIN ; **Pour TRELON** : M. Michel BOMBART a donné pouvoir à Mme Liliane COLLIER, Mme Emilie BARBET a donné pouvoir à M. Thierry REGHEM ;

Étaient absents ou excusés : **Pour FOURMIÉS** : Mme Réjane CLEMENT, Mme Véronique BOUBIA, M. Cédric GLASSET ; **Pour MOUSTIER EN FAGNE** : M. Jean-Michel HANCART ;

Secrétaire de séance : M. Maxence SIMPERE

N° 203a URBANISME : Rectification d'une erreur matérielle - Modification délibération n°194a prescription de la modification simplifiée n°4 PLU TRELON

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire a validé la modification n°4 du PLU de TRELON.

Considérant que le projet porté par les entreprises TOTAL Quadran en partenariat avec SUEZ et soutenu par les communes d'Ohain et de Trélon n'avait pas l'intention d'avoir des effets notables sur l'environnement.

Considérant que l'évolution des dispositions d'urbanisme du projet de modification simplifiée du PLU de Trélon va dans ce sens, confirmée par l'avis rendu de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et les Personnes Publiques Associées.

Considérant que l'intention de la collectivité est bien que la prescription de la procédure ait pour objet de faciliter l'obtention de l'autorisation adéquat pour ce projet

en modifiant les dispositions d'urbanisme du PLU de Trélon, sans incidence pour l'environnement.

Considérant que la présentation de la délibération du 15 avril 2021 n'exprime pas clairement cette volonté de facilitation du projet,

Considérant qu'il y a donc lieu de rectifier cette erreur matérielle, et par la même de confirmer l'intention de la Communauté de Communes de voir émerger ce projet sur son territoire dans le respect de l'environnement, en modifiant la présentation formelle de l'acte de prescription de la modification simplifiée du PLU de Trélon.

DIT que la présentation formelle de la délibération n°194a est modifiée pour tenir compte des évolutions du projet de modification simplifiée du PLU de Trélon et des avis des Personnes Publiques. La phrase « "Sur les planches de zonage, le sous-secteur Aa instruit initialement pour permettre l'extension du centre d'enfouissement technique sur la commune adjacente d'Ohain sera supprimée et remplacé par une zone agricole (zone A) » est supprimée et remplacé par « "Sur les planches de zonage, il sera instruit un sous-secteur (zone Ac) dédié aux implantations photovoltaïques »,

DIT que la décision prise ainsi que les modalités de mise à disposition débattues restent inchangées.

Il convient donc que le conseil communautaire adopte cette délibération rectificative.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président en charge du PLUI,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

RECTIFE la délibération n°194a en date du 15 avril 2021 en supprimant la phrase « "Sur les planches de zonage, le sous-secteur Aa instruit initialement pour permettre l'extension du centre d'enfouissement technique sur la commune adjacente d'Ohain sera supprimée et remplacé par une zone agricole (zone A) »

Et en la remplaçant par

« "Sur les planches de zonage, il sera instruit un sous-secteur (zone Ac) dédié aux implantations photovoltaïques ».

CONFIRME que la décision prise ainsi que les modalités de mise à disposition débattues, restent inchangées.



Fait en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président